



BELGIQUE

Numéros utiles

Numéros utiles

- ▶ Police : 101
- ▶ Central Police à Bruxelles: 02.507.92.11
- ▶ Ambulance : 100
- ▶ Accidents / Agressions : 112
- ▶ Ambassade de France à Bruxelles: 02.548.87.11
- ▶ Consulat Général de France à Bruxelles: 02.229.85.00
- ▶ Consulat Général de France à Anvers: 03.241.04.22 / 24
- ▶ Consulat général de France à Liège: 04.230.58.30

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Sécurité

Comme dans de nombreux pays européens on constate un développement de la criminalité de droit commun (vols à la tire, vol avec effraction dans les voitures).

Transports

Infrastructure routière

Excellent réseau routier. Autoroutes sans péage généralement éclairées la nuit. Limitation de vitesse: 50 km/heure en agglomération. 90 km/heure sur route. 120 km/heure sur autoroute.

Le permis de conduire français est reconnu. L'assurance automobile est obligatoire.

La signalisation routière est en néerlandais dans la région flamande. Etre particulièrement attentif à la règle de la priorité à droite.

Poids lourds: attention à la concentration de poids lourds sur les axes frontaliers, le dimanche soir et par mauvais temps, dans les heures précédant la levée de l'interdiction de circuler durant le week-end dans les pays riverains de la Belgique (22 heures). Itinéraires de déviation obligatoire dans la périphérie de Lille.

Il est conseillé de disposer d'espèces en quantité suffisante pour pouvoir payer, le cas échéant, les amendes. Faute de paiement immédiat, les véhicules immatriculés à l'étranger sont immobilisés.

En cas d'accident grave, composer le 100 ou le 101 ou le 112 à partir d'un téléphone mobile.

Entrée / Séjour

La Belgique étant membre de l'Union Européenne, il suffit d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de l'Ambassade de Belgique à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

Les conditions sanitaires sont équivalentes à celles de la France.

Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne.

Numéros utiles

Sur l'ensemble du territoire:

- ▶ **Service Médical d'Urgence et Pompiers :100**
- ▶ **Croix Rouge :105**
- ▶ **Centre Anti-Poison : 070.245.245.**

Circonscription consulaire de Bruxelles:

- ▶ **Centre des brûlés: (02) 268.62.00.**
- ▶ **Centre hospitalier Saint-Pierre: (02) 535.31.11.**
- ▶ **Hôpital Saint-Jean: (02) 221.91.11.**
- ▶ **Hôpital Erasme à Anderlecht: (02) 555.34.05.**
- ▶ **Hôpital Reine Elisabeth à Kokelberg: (02) 482.40.00.**
- ▶ **Universitar Ziekenhuis à Gand: (09) 240.21.11..**
- ▶ **Saint-Jean Hôpital à Bruges: (050) 45.21.11.**

Circonscription consulaire d'Anvers:

- ▶ **Centre des brûlés: (03) 217.75.95.**
- ▶ **Hôpital Middleheim: (03) 280.31.11.**
- ▶ **Centre hospitalier universitaire à Edegem: (03) 821.31.00.**
- ▶ **Virga Jesse Hopital à Hasselt: (011) 30.81.11.**
- ▶ **Salvator Hôpital à Hasselt: (011) 28.91.11.**

Circonscription consulaire de Liège:

- ▶ **Centre des brûlés: (04) 366.72.94.**
- ▶ **Centre hospitalier universitaire: (04) 366.71.11.**
- ▶ **Hôpital de la Citadelle:(04) 225.61.11.**
- ▶ **CHR de Namur:(081) 72.61.11.**

- ▶ Centre hospitalier Peltzer à Verviers: (087) 21.21.11.
- ▶ Clinique St Joseph à Arlon: (063) 23.11.11.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales \(CIMED\)](#) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

Compléments

Législation locale

Le taux d'alcoolémie maximum autorisé au volant est de 0,5 g/l.

La conduite d'un "véhicule ou d'une monture" sous l'emprise de certaines substances "qui influencent la capacité de conduire" est passible de peine de prison d'une durée de quinze jours à six mois et d'une amende. Les substances incriminées sont le cannabis, la morphine, la cocaïne, les amphétamines et trois stimulants du type amphétaminique contenues dans l'ecstasy (MDMA, MDEA et MBDB).

Les contrôles consistent en une série de tests permettant de vérifier la présence des signes extérieurs associés à la prise de stupéfiants. Lorsque la présomption est établie, la police ordonne une analyse d'urine, qui peut être complétée par une analyse de sang.

Lorsque les résultats sont positifs, le conducteur a l'interdiction de conduire pendant une durée de douze heures, renouvelable après nouveaux tests.

Le refus d'effectuer ces tests sans motif légitime est puni des mêmes peines que la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pendant un voyage. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modifications indicatives. En outre, il est rappelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme é terroristes.